

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1225

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Francheville

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions aux associations Le Mas - la Station et Les grandes voisines - Convention entre la Métropole de Lyon et Le Mas - La station et convention tripartite entre la Métropole, l'État et l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1225**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Francheville

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions aux associations Le Mas - la Station et Les grandes voisines - Convention entre la Métropole de Lyon et Le Mas - La station et convention tripartite entre la Métropole, l'État et l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile, en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, ainsi que sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte parmi ses objectifs l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire peut donner un cadre aux occupations informelles, lorsque les conditions de vie sur site le permettent, pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

II - Hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans : Les grandes voisines pour un montant total de 665 000 €

Au sein du projet Les grandes voisines situé à Francheville, une unité d'une capacité de 60 personnes est dédiée à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans sur le fondement de l'article 222-5 du code de l'action sociale et des familles. La gestion est assurée par l'association FNDSA.

Une subvention d'investissement de 200 000 € a, d'ores et déjà, été accordée au FNDSA, par délibération du Conseil n° 2020-0257 du 14 décembre 2020, pour soutenir son action sur le site de l'ancien hôpital gériatrique Antoine Charial. Cette subvention a contribué à la création de sanitaires et d'une cuisine pour l'unité des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

De plus, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0810 du 13 décembre 2021, a défini les conditions de financement de l'hébergement des publics relevant de la compétence de la Métropole, accueillis dans le dispositif Les grandes voisines *via* l'intervention du FNDSA. Cette association intervient pour l'accompagnement et la gestion de ce dispositif à hauteur de 332 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit un coût moyen à la place et par jour de 30 €.

Il s'agit de poursuivre le financement de ce dispositif qui permet d'éviter d'avoir recours à des nuitées d'hôtels souvent plus onéreuses et toujours inadaptées à l'accueil de ces personnes et de leurs jeunes enfants.

Suite à des discussions avec les services de l'État, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la Métropole, l'État et la FNDSA, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des ménages ne relevant plus de la compétence de la Métropole (enfants de plus de 3 ans). Il s'agit d'éviter des ruptures de prises en charge mais aussi de s'assurer que les financements de la Métropole soient bien orientés vers les publics qui relèvent de sa compétence. Ainsi, dès lors que des femmes accueillies n'auront plus d'enfants de moins de 3 ans à leur charge, ce sont les dispositifs de l'État ouverts sur place qui prendront le relais de la Métropole. Des réunions de suivi technique seront organisées tous les 2 mois, pour lever les freins et difficultés rencontrées par l'équipe du foyer. Ces réunions permettent d'assurer le lien avec le droit commun lorsqu'un ménage en relève, afin de favoriser sa sortie vers un logement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la prise en charge pour un montant maximum de 665 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de ses actions d'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2022.

III - Hébergement des jeunes en recours de minorité : la Station à Lyon 3ème pour un montant total de 675 000 €

La Station, située rue Rockefeller à Lyon 3^{ème}, est d'une capacité d'accueil de 52 personnes. Actuellement utilisée pour des jeunes majeurs en recours de minorité et gérée par l'association Le Mas - la Station a bénéficié d'un financement de la Métropole de novembre 2020 à fin octobre 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0325 du 16 novembre 2020, complétée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021.

Le coût annuel de fonctionnement de cette action s'établit à 605 000 € (y compris location des modulaires). Il s'agit de poursuivre le financement de ce dispositif.

Le coût de gestion pour les mois de novembre et décembre 2021 s'élève à 100 000 €. Un financement de l'État de 50 000 € a été obtenu, dont 30 000 € en déduction de la contribution de la Métropole et 20 000 € pour compléter les actions de l'association dans le domaine de la santé. La contribution de la Métropole pour la gestion des mois de novembre et décembre 2021 s'élève ainsi à 70 000 €.

Pour 2022, le coût de la gestion s'élève à 605 000 €, une contribution de l'État est attendue et viendra, le cas échéant, en déduction du montant de la contribution de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association Le Mas dans le cadre de ses actions d'accompagnement et d'hébergement des jeunes majeurs en recours de minorité pour un montant de 70 000 € au titre de l'année 2021 et de 605 000 € pour les actions menées en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et de gestion assuré sur le site de la Station à Lyon 3ème, en faveur des jeunes en recours de minorité pour la période 2021 et 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le financement d'un montant maximum de 665 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'hébergement et le suivi social et médico-social assurés sur le site Les grandes voisines à Francheville, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, pour l'année 2022,

d) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'association FNDSA définissant, notamment, les conditions de versement de ce financement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 340 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5614 et n° 0P35O5835.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279617-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
